

**Conférence des Ministres africains chargés de la Femme pour
l'appropriation et la mise en œuvre de la Déclaration de l'Union
africaine sur la Promotion du Genre en Afrique**

Excellences, Honorables délégués, Mesdames, Messieurs,

Je suis particulièrement heureuse de m'adresser à vous, à l'occasion de la séance d'ouverture de la Conférence des Ministres africains chargés de la Femme pour l'appropriation et la mise en œuvre de la Déclaration de l'Union africaine sur la Promotion du Genre en Afrique.

Comme vous le savez depuis l'année 2000, l'équité et l'égalité entre les sexes ont été érigées par le sommet du Millénaire en objectifs de développement pour tous les pays du monde. L'atteinte de l'objectif 3 des OMD « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », constituera sans nul doute la voie la mieux indiquée pour l'élimination d'inégalités anciennes.

Mesdames, Messieurs,

L'expérience a démontré qu'investir dans les femmes constitue non seulement une question de justice sociale mais aussi un moyen de développement économique et de lutte contre la pauvreté. Les femmes représentent un potentiel productif contrastant avec la place qui leur est réellement dévolue dans le processus de développement économique et social. En effet, les résultats provisoires du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat confirment la prépondérance des femmes (52%) sur une population estimée à un peu plus de 10 millions. Au niveau national, les statistiques indiquent aussi que la population féminine en âge de travailler est environ 1,13 fois supérieure en nombre à celle des hommes. Les femmes représentent près de 75% de la population rurale.

Malgré l'avantage du nombre, l'essentiel du travail féminin est considéré comme n'ayant aucune valeur économique et n'est pas comptabilisé dans les grands agrégats, alors qu'il constitue un travail réel aussi bien en qualité de travail qu'en nombre. Le tableau de bord de la situation sociale au Sénégal réalisé par la Direction de la Prévision et des Statistiques, édition 2000, confirme ce manquement en révélant que les activités fournies par les femmes dans l'économie des soins et dans l'économie solidaire ne sont pas comptabilisées.

Les femmes, est-il encore besoin de le rappeler, ont la charge de toutes les tâches domestiques, liées à la reproduction : entretien des enfants, des malades et personnes âgées, cuisine, ménage, puisage d'eau, collecte de bois, transformation de céréales pour la consommation familiale... Par ces tâches, il faut le reconnaître, elles contribuent fortement à la reproduction de la force de travail.

Les femmes sont également présentes dans tous les secteurs de la production : agriculture, élevage, pêche, artisanat, petit commerce, industrie et secteur des services. En zone rurale où l'on trouve plus de 70% de la population féminine active, les femmes participent à hauteur de 81% aux travaux domestiques et accomplissent entre cinq à huit heures quotidiennes de tâches domestiques ; leur journée de travail tourne autour de 12 à 15 heures. Les femmes rurales sont très actives dans la transformation et la commercialisation des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Certaines d'entre elles s'investissent dans les cultures d'exportation notamment les produits

maraîchers et l'horticulture et dans l'artisanat même si elles sont le plus souvent confrontées à des difficultés de commercialisation et d'accès au foncier.

En zone urbaine, les secteurs formels du secondaire accueillent moins de femmes. Moins scolarisées et moins formées, elles sont moins compétitives sur le marché du travail. A l'opposé, le secteur informel est une source privilégiée d'emplois qui leur permet, d'en tirer des revenus relativement modestes mais réguliers pour faire face aux responsabilités croissantes qui leur incombent dans l'exercice de leurs multiples rôles. Cependant, la crise économique qui affecte le secteur moderne et ses conséquences sur l'emploi, pousse, les hommes vers le secteur informel où ils viennent concurrencer les femmes, voire les écarter tout simplement d'où le risque pour les femmes de se voir confiner dans les secteurs improductifs.

Enfin, si la pauvreté touche les populations dans leur ensemble au Sénégal, les femmes demeurent particulièrement concernées et sont atteintes de manière disproportionnelle compte tenu de leur situation de vulnérabilité et du poids de leurs responsabilités au sein des familles notamment de leur statut de femme chef de ménage qui limite leur accès aux facteurs de productions et au crédit et donc réduit les opportunités qu'elles auraient pu avoir de générer des ressources supplémentaires.

Excellences, Honorables délégués, Mesdames, Messieurs,

elles sont les premières victimes de la pandémie du VIH/SIDA et nombreuses sont celles qui risquent encore aujourd'hui de mourir en donnant la vie. Il apparaît ainsi qu'en dépit des réels progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour réaliser l'égalité des droits et des chances entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes.

L'atteinte d'un tel objectif exige un véritable changement dans la façon même d'analyser la situation par rapport aux inégalités, d'examiner les raisons de cette situation et de déterminer des stratégies de réponses efficaces et pertinentes, en formulant une Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre (la SNEEG). Cette stratégie ambitionne de contribuer de façon déterminante à l'atteinte des objectifs de développement tels que traduits dans les cadres de référence que sont la Déclaration de la Politique de Population, le Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté et les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ainsi, l'option du Sénégal d'élaborer une Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre répond au double souci de disposer (i) d'un cadre global de référence qui clarifie la vision du pays en matière de genre et l'engagement des différentes composantes de la société y compris les autorités politiques à réaliser cette vision et (ii) d'un instrument opérationnel qui permette de rendre visible les questions de genre dans la société et de proposer les mesures appropriées pour lever les contraintes à l'égalité entre les hommes et les femmes et obtenir les changements souhaités en matière de genre.

Excellences, Honorables délégués, Mesdames, Messieurs,

L'évaluation du deuxième plan d'action national de la femme (PANAF 1997- 2001) réalisé en 2003 a permis, cependant, de mettre en évidence quelques atouts et germes de changements favorables à la promotion économique des femmes. Nous citerons à ce titre :

- **le renforcement des programmes d'équipements d'allégement des tâches domestiques des femmes**

Les interventions de l'Etat ont permis aux femmes de bénéficier de deux programmes en faveur de la promotion du statut économique de la femme en l'occurrence, le Programme de Développement des Ressources Humaines/composante femme (PDRH), financé par la Banque Mondiale et le Projet d'Appui aux Groupements de Promotion Féminine (PAGPF), financé par la Banque Africaine de Développement et le Fonds Nordique de Développement. Ces programmes ont permis la mise en place de plusieurs équipements d'allégement des travaux domestiques de la femme : équipements de transformation des produits agricoles ; équipements hydrauliques et matériels d'appui aux activités génératrices de revenus. Ces équipements d'allégement ont surtout permis aux femmes de diminuer leur charge de travail et par conséquent d'avoir des gains de temps favorable au développement d'autres activités. A cela, s'ajoutent des infrastructures socio-éducatives notamment les cases foyers, les cases des Tout-petits, les garderies communautaires.

- une plus grande disponibilité des femmes à développer des activités économiques et à renforcer leurs aptitudes propres

L'adhésion progressive des femmes aux groupements et associations féminine ainsi que leur participation à des séances d'alphabétisation et des causeries sur les thèmes liés à leur vie sociale ou à leurs activités économiques montrent qu'elles ne sont plus confinées durant toute la journée au travail domestique. De même, ce renforcement de leurs capacités leur permet de s'investir davantage dans le développement local de leurs communautés. Aujourd'hui, la meilleure présence des femmes dans les conseils locaux et municipaux le confirme.

- une capacité accrue d'organisation et d'intervention des femmes

Les associations de femmes émergent de plus en plus et se structurent mieux grâce à l'appui des organisations non gouvernementales, ce qui contribue à renforcer leur capacité d'intervention. Ce renforcement organisationnel a beaucoup concouru à la visibilité des membres et de leurs dirigeantes qui deviennent de véritables leaders.

- un meilleur accès des femmes aux facteurs et moyens de production

L'existence d'un environnement favorable au développement de politiques et de mesures juridiques et administratives en vue de faciliter un meilleur accès des femmes à la terre et aux intrants. A titre d'illustration, on note la meilleure présence des femmes dans les commissions d'attribution des terres mais aussi et surtout l'article 15 de la constitution de 2001 qui stipule que l'homme et la femme ont le droit d'accéder à la propriété foncière dans les conditions déterminées par la loi.

- une amélioration du niveau de revenu et de l'offre de crédit affectée aux femmes grâce à la mise sur pied de fonds de crédit

La prolifération de mutuelles, d'organisations et de réseaux accordant du crédit aux femmes témoigne de l'augmentation effective du volume de crédits accordés aux initiatives féminines. A cela s'ajoutent les réalisations du projet crédit femmes ainsi que des programmes de

lutte contre la pauvreté : PLCP, AFDS, PAREP dont la composante activités génératrices de revenus occupe une place importante.

- **le renforcement des compétences en entrepreneuriat des femmes**

Des actions de formation ont été développées en vue de relever les capacités des femmes dans les domaines techniques et de l'entrepreneuriat. Il faut également ajouter à cela un renforcement institutionnel avec la création d'un ministère réunissant à la fois la petite et moyenne entreprise, l'entrepreneuriat féminin et la micro-finance et la mise en place d'un fonds destiné à soutenir la promotion économique des femmes.

Excellences, Honorables délégués, Mesdames, Messieurs,

Depuis 1946, année de la création de la Commission des Nations Unies chargée de la femme, beaucoup de stratégies ont été développées pour l'intégration de la femme dans le développement. Les différentes conférences mondiales sur la promotion de la femme, Mexico en 1975, Copenhague en 1980, Nairobi en 1985 et Beijing en 1995, le document adopté par la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la mise en oeuvre de la Plate forme d'action de Beijing (2000) ; la résolution 1325 des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux

droits des femmes en Afrique (2003) ont permis à l'Afrique et à la communauté Internationale de réaffirmer le lien indéfectible entre la population, le développement durable, l'égalité et l'équité du genre et la promotion de la femme. Ces sommets ont engendré également des instruments internationaux tel que la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

Excellences, Honorables délégués, Mesdames, Messieurs,

Malgré les progrès enregistrés à partir des conventions internationales les inégalités enracinées dans les institutions et instances sociales, politiques, économiques et culturelles persistent. Ces défis nécessitent des efforts et des réflexions de tous les pays africains. Les grands problèmes et les pesanteurs socio-économiques, que sont Le VIH/SIDA, la pauvreté, les femmes réfugiées et déplacées, les pratiques traditionnelles néfastes à l'encontre de la femme et de la jeune fille, les violence contre la femme, l'exclusion des femmes du pouvoir décisionnel, du processus de décision et de la politique, la santé de la mère et de l'enfant, l'analphabétisme et l'accès limité de la politique et du processus de décision. C'est pourquoi les chefs d'Etat et de Gouvernements africains, réunis du 06 au 08 Juillet 2004 à Addis Adebba en 3^{ème} Session ordinaire de l'UA, ont adopté une déclaration solennelle pour promouvoir l'équité et l'égalité de genre en Afrique. Ainsi, cette conférence a pour objectif l'appropriation de la déclaration de l'Union Africaine sur le genre par les mécanismes nationaux de promotion de la femme des pays de l'Union Africaine (UA) pour sa prise en compte

dans les politiques, stratégies, programmes et projets de développement avec l'appui des partenaires au développement. Dans cette déclaration les chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Union Africaine se sont convenus notamment de : accélérer la mise en oeuvre des mesures économiques, sociales et légales spécifiques en faveur des femmes en vue de combattre la pandémie de VIH/SIDA, assurer la pleine participation et représentation des femmes au processus de paix, animer une interdiction systématique du recrutement des enfants-soldats et de l'exploitation des petites filles et des mariages précoces, promouvoir et étendre le principe de la parité entre les hommes et les femmes, assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, des femmes et des filles, prendre des mesures spécifiques destinées à assurer l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes, en particulier dans les zones rurales, afin de réaliser l'objectif de « Education pour tous », etc.

La présente conférence doit aboutir à des résultats et des conclusions tels que :

- La compréhension commune du contenu de la déclaration sur le genre
- La mise en place d'un plan d'action et d'un cadre de suivis validés pour traduire la déclaration dans les politiques, stratégies, programmes et projets de développement